

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 20  
votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 17 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 10 novembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, Mme SALHI, Mme MARTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BARGACH a donné procuration à M. VANIGLIA  
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET  
M. CARDOSO a donné procuration à M. LORRIOT  
M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

**ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. MAILLARD

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** M. Christophe LORRIOT

**Délibération n°11-17112022 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DANIEL DIGNEAUX – ROUTE DE-PARTEMENTALE N°5 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Monsieur Edouard VANIGLIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux et bâtiments expose que :

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa) ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-2 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune est amenée à effectuer des travaux en agglomération dans l'emprise de la RD5 du PR 55+458 au PR 55+838 – Rue Daniel Digneaux ;

Considérant que ces travaux consistent notamment en l'aménagement d'une piste cyclable et ses accès associés, ainsi que la création de deux plateaux surélevés ;

Considérant que ces travaux portent sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération, il convient de signer une convention avec le Département de la Gironde pour autoriser la Commune à intervenir sur l'emprise départementale ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Département de la Gironde ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

A Marcheprime, le 17 novembre 2022.

La secrétaire de séance,



**Christophe LORRIOT**

Le Maire,



**Manuel MARTINEZ**

Publication sur le site internet de la commune le 24/11/2022